



Procès-verbal de fin de mise à disposition à la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération

De la ferme de Font Robert et de l'espace des Salettes

(retour à la commune de Château-Arnoix-
Saint- Auban)

ENTRE

La communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération, domiciliée 4 rue Klein - 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par Patricia GRANET-BRUNELLO, sa présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2022 et, ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »

D'UNE PART,

ET

La commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, domiciliée en Mairie, représentée par Monsieur René VILLARD, son maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2025 et ci-après dénommée « la commune »

D'AUTRE PART,

Préambule

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-341-002 du 7 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et considérant qu'en vertu de cet arrêté préfectoral, la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est une compétence optionnelle
- Vu la délibération 2018-463 du 4 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-25-I du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.
- Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, est établi contradictoirement entre la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, et a pour objet de préciser les modalités de fin de mise à disposition des biens concernés,
- Vu la délibération n° DM_20250626N055 du 26 juin 2025 de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban acceptant le retour des biens ci-dessous, mis à disposition de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

- Vu la délibération n°05 alinéa 22 du 12 janvier 2022 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, déléguant à la présidente la conclusion des mises à disposition (et leur retour) de locaux et de moyens
- Vu la délibération n° 03 du 18 juin 2025 actant la désaffectation partielle de la ferme de Font Robert et la désaffectation des Salettes

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par le présent procès-verbal, la communauté d'agglomération Provence Apes Agglomération en accord avec la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban met fin à la mise à disposition des biens, mobiliers et immobiliers listés ci-dessous.

Article 2 : Description des biens

Les biens sont la propriété de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

2.1. Biens immeubles

- **Espace des Salettes** : biens implantés sur la parcelle AH 602 (qui appartient au domaine public fluvial de l'Etat concédé à EDF) à savoir :

- * stade pour sa partie non occupée par le camping
- * bâtiment vestiaires du stade (environ 200 m2) comprenant buvette, vestiaires, sanitaires, douches, locaux club
- * aire de jeu de 100 m2 environ
- * aire de pique-nique (7 tables)
- * deux bassins et leurs berges (dont bancs)
- * espaces verts (dont bancs) et parking voiture
- * une table de ping pong
- * une fontaine avec poussoir

Les tables, bancs, table de ping pong, aire de jeux et fontaine sont scellés au sol dans des blocs bétons et donc biens immobiliers.

A l'exclusion du chemin du tour du lac et du poste de relevage des eaux usées « PR Saint-Pierre »

- **Ferme de Font Robert et son théâtre attenant**

2.2. Biens meubles

L'ensemble des biens meubles (mobiliers) équipant l'espace des Salettes ainsi que la salle voutée, la salle de danse, les vestiaires et la chaufferie de la ferme Font Robert au 1/7/2025.

- **Chaufferie** : chaudière gaz, pompe double, vanne 3 voies, vase expansion, pot à boues, adoucisseur, coffret+ régulation, pompe relevage
- **Combles** : extracteur VMC
- **Salle voutée** : CTA Double flux-2 frigos-1 porte manteau-5 tables + 4 tables pliantes -59 chaises-1 pupitre-6 planches (petites scènes) -1 petit escalier (3 marches) -1 machine à café (Senseo) -1 poubelle -1 tapis d'entrée
- **Salle de danse** : aérothermes- 6 petites chaises -2 tables -2 tapis d'entrée-1 présentoir documentation-1 armoire-distributeur papier toilette, distributeur savon, distributeur essuie-mains.

Nb : Les bancs bleus en bois (5 au total) appartiennent à l'association de danse, ainsi que la sono, les enceintes, et du petit matériel (gourdes, serviettes...)

- **Tous locaux** : bouches VMC

Article 3 : Contrats et conventions en cours

La commune fera son affaire des contrats de fourniture d'électricité, d'eau potable/assainissement (sauf borne de lavage VTT), de gaz et de fioul, des contrats de maintenance obligatoires des installations thermiques, des SSI, des extincteurs, ainsi que des vérifications réglementaires périodiques par bureau de contrôle.

Article 4 : Modalités financières de fin de mise à disposition

La commune, propriétaire des biens immobiliers et mobiliers objet de la mise à disposition ainsi que des adjonctions effectuées par la communauté de communes de Moyenne Durance dissoute par arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération retrouve la libre gestion de ces équipements à l'exception des locaux affectés aux compétences « promotion touristique » et « développement économique » se situant au sein de la Ferme Font Robert, qui restent mis à disposition de droit et sans limitation de durée pour l'exercice desdites compétences. Une convention d'usage partagée est conclue pour ces locaux (délibération du 18 juin 2025).

La commune refacturera la quote-part des dépenses de fluides, maintenance au titre des locaux restant mis à disposition de droit à Provence Alpes Agglomération pour les compétences « promotion touristique » et « développement économique ».

Concernant les équipements désaffectés par Provence Alpes Agglomération (délibération 03 du 18 juin 2025) le transfert des charges sera réglé par le calcul et le versement d'une attribution de compensation.

Article 5 : Comptabilisation du transfert

La présent PV de fin de mise à disposition sera comptablement constaté par opération d'ordre non budgétaire.

Article 6 : Date d'effet

La fin de la mise à disposition de ces équipements à la communauté d'agglomération prend effet au 01/07/2025.

Article 7 : Litiges

En cas de difficultés liées à l'exécution du présent procès-verbal de transfert, les parties rechercheront un accord amiable et conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'interprétation ou l'exécution du présent procès-verbal relève du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour la commune de **Château-Arnoux-Saint-Auban**

,
Le Maire,
René VILLARD

Pour la communauté d'agglomération
Provence-Alpes Agglomération

Sa Présidente
Patricia GRANET-BRUNELLO